



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle  
et de l'ingénierie territoriale**

**Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**N° 2129 / 2023 du 22 août 2023**

**Arrêté**

**portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation  
environnementale pour l'implantation d'un parc éolien  
sur la commune de Le Bouchaud**

**La préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.122-1, R. 123-1 et suivants, R. 181-16 et suivants, R. 512-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 122-4 et suivants, L.123-1 et suivants ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 5 juillet 2022 sur le guichet unique numérique par la SAS Eoliennes de Le Bouchaud et complétée le 12 janvier 2023, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un parc éolien sur la commune de Le Bouchaud ;

**Vu** les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

**Vu** les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.181-19 à R.181-32 du code de l'environnement et joints au présent dossier d'enquête publique ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes, délibéré le 14 mars 2023 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, produit le 11 mai 2023 ;

**Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 11 mai 2023 ;

**Vu** la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 7 juin 2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte **du samedi 16 septembre 2023 à partir de 9 h 00 jusqu'au mercredi 18 octobre 2023 inclus à 17 h 00**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la SAS Eoliennes de Le Bouchaud, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier, l'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Le Bouchaud.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Le Bouchaud.

**Article 2 :** Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Le Bouchaud. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit les mardi et mercredi : de 13 h 00 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4806>

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours.

Le dossier (sous format papier et/ou dématérialisé) sera également disponible dans les autres mairies figurant dans le périmètre de l'enquête publique, à savoir : Avrilly, Le Donjon, Lenax, Luneau, Montaiguët-en-Forez, Neuilly-en-Donjon et Saint-Didier-en-Donjon (département de l'Allier), Bourg-le-Comte et Céron (département de la Saône-et-Loire) et Urbise (département de la Loire).

**Article 3 :** Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux pour chaque département concerné : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier » pour le département de l'Allier, le « Journal de Saône-et-Loire » et « l'Exploitant Agricole » pour le département de la Saône-et-Loire, et « Le Pays Roannais » et « La Tribune - Le Progrès » pour le département de la Loire.

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Le Bouchaud, commune d'implantation du projet éolien.

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Avrilly, Le Donjon, Lenax, Luneau, Montaiguët-en-Forez, Neuilly-en-Donjon et Saint-Didier-en-Donjon dans le département de l'Allier, en mairies de Bourg-le-Comte et Céron dans le département de la Saône-et-Loire et en mairie de Urbise dans le département de la Loire, communes se situant dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres minimum autour du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée pourrait être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la SAS Eoliennes de Le Bouchaud, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4 :** La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 7 juin 2023 :

- M. Michel ZOBOLI, ingénieur civil divisionnaire défense, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,  
- Mme Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

En cas d'empêchement de M. Michel ZOBOLI, la poursuite de l'enquête sera transférée sans délai à Mme Marie-Hélène DEVAUD.

Le public est informé de ces décisions.

**Article 5 :** Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra, pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les communes de Le Bouchaud, Montaiguët-en-Forez, Neuilly-en-Donjon et Céron, aux jours et horaires habituels d'ouverture de chacune de ces mairies.

- soit les formuler par lettre transmise à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Le Bouchaud – 1 place de la Foire – 03130 LE BOUCHAUD ; celui-ci les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public.

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

- à la mairie de Le Bouchaud : - Samedi 16 septembre 2023, de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête)  
- Mercredi 18 octobre 2023, de 13 h à 17 h (clôture de l'enquête)
- à la mairie de Montaiguët-en-Forez : - Vendredi 22 septembre 2023, de 9 h à 12 h
- à la mairie de Céron : - Vendredi 29 septembre 2023, de 9 h à 12 h
- à la mairie de Neuilly-en-Donjon : - Jeudi 5 octobre 2023, de 14 h à 17 h

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :  
**enquete-publique-4806@registre-dematerialise.fr**

- soit les inscrire sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :  
**<https://www.registre-dematerialise.fr/4806>**

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé.

**Article 6 :** A l'expiration de l'enquête, le **mercredi 18 octobre 2023 à 17 h 00**, le registre dématérialisé sera clos et les registres d'enquête écrits clos également et signés par le commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique.

**Article 8 :** Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture - Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9** : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, de Roannais Agglomération et de la communauté de communes de Marcigny sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

**Article 10** : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

**Article 11** : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

- Société SOLEOL - *Contact* : David VERDIER, responsable du développement  
1 rue Pierre Filliat 06 88 61 93 52  
07000 PRIVAS david.verdier@soleol.fr

- Société VSB énergies nouvelles - *Contact* : Sameh EL-SAÏD  
27 quai de la Fontaine sameh.el-said@vsb-energies.fr  
30900 NÎMES

**Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le commissaire enquêteur, les maires de Le Bouchaud, Avrilly, Le Donjon, Lenax, Luneau, Montaiguët-en-Forez, Neuilly-en-Donjon et Saint-Didier-en-Donjon (dpt 03), Bourg-le-Comte et Céron (dpt 71) et Urbise (dpt 42), ainsi que le président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, le président de Roannais Agglomération et le président de la communauté de communes de Marcigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Moulins, le

22 AOUT 2023

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire général

Olivier MAUREL